



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE DORE ET ALLIER
29, avenue Verdun
63190 LEZOUX**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZA DE LA
CCEDA ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

N° de Marché

	0	1	-	2	0	1	8
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

SOMMAIRE

	Pages
Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Durée du marché	4
Article 2 : Pièces constitutives du marché	4
Article 3 : Conditions d'exécution	6
Article 4 : Modalités de détermination du prix	6
Article 5 : Mode de règlement	6
Article 6 : Avances	7
Article 7 : Modalités de règlement des comptes	8
7.1 Acomptes ou factures	8-9
Article 8 : Délais et pénalités pour retard	10
Article 9 : Dérogations au CCAG	11

Article 10 : Arrêt de l'exécution des prestations	11
Article 11 : Résiliation du marché	11
Article 12 : Assurances	11
Article 13 : Règlement des litiges	12

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de services qui est lancé sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché régit par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) est un marché de prestations de services consistant à assurer des prestations d'entretien des espaces verts sur les 4 zones d'activités gérées par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) à savoir :

- Le Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier situé sur les communes de Lezoux et Orléat ;
- La Zone Industrielle Les Hautes située Route de Ravel à Lezoux ;
- La ZA « Le Bournat » à Orléat (RD85) ;
- La ZI « Hautes Technologies » à Peschadoires (Pont-de-Dore) ;

Mais également sur les équipements communautaires suivants :

- Médiathèque Entre Dore et Allier à Lezoux ;
- Terrain de tennis couvert à Lezoux ;
- Terrain propriété de la CCEDA, situé au 2 rue Pierre de Coubertin à Lezoux.

Lieux d'exécution : Communes de Lezoux, Orléat et Peschadoires (63- Puy-de-Dôme)

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;

- le compte à créditer.

1.2 Durée du marché

Le marché débutera en mars 2018, et se déroulera sur 12 mois soit jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Le marché suit les dispositions de l'article 16 du Code des Marchés publics, il pourra être reconduit une fois pour une période de un an sur décision expresse du maître d'ouvrage, à la condition que le candidat retenu donne pleinement satisfaction, sans que la durée totale du marché excède le 1^{er} mars 2020.

Le marché pourra être reconduit à la condition que le candidat retenu donne pleinement satisfaction par la régularité et le professionnalisme de ces interventions.

Les prestations devront être exécutées sous un délai maximal de 10 Jours à compter du calendrier d'intervention approuvé de façon conjointe entre la maîtrise d'ouvrage et le titulaire, et notifié par un ordre de service de la maîtrise d'ouvrage au titulaire.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- pièces particulières :
 - Acte d'Engagement (A.E), complété, paraphé et signé
 - présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, paraphé, daté et signé
 - Mémoire technique précisant les conditions de réalisation, et permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre par le candidat pour respecter une démarche environnementale et garantir une bonne exécution des travaux
 - Bordereau des prix unitaires (B.P.U)
 - Détail Quantitatif Estimatif
 - Attestation de visite du Parc d'Activités Entre Dore et Allier
 - Charte chantier à faibles nuisances du PAI Entre Dore et Allier
- pièces générales :
 - CCAG-Fournitures courantes et services

Article 3 : Conditions d'exécution

Les stipulations correspondantes sont indiquées dans le document « Cahier des Clauses Techniques Particulières », rubrique organisation des travaux.

Article 4 : Modalités de détermination du prix

4.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 Actualisation des prix

4.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat (mois zéro).

Application de la TVA : les montants des comptes du présent marché sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution.

4.2.2 Modalités d'actualisation des prix

Les prix sont actualisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

La formule est la suivante : $C_n = 15.00\% + 85.00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .

Le calcul de l'actualisation des prix est à réaliser par le titulaire, dans le cas où le titulaire ne souhaiterait pas appliquer l'actualisation des prix, celui-ci devra le spécifier par courrier écrit au maître d'ouvrage.

4.2.3. Choix des index de référence

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire est le suivant :

Index	Libellé
EV4	Travaux d'entretien d'espaces verts

Article 5 : Mode de règlement

Le mode de règlement proposé est le virement bancaire par mandat administratif à 30 jours maximum. Si l'envoi de la facture ou de la demande d'acompte est adressé en un autre lieu, il ne sera pas tenu compte dans le calcul du délai global de paiement du temps nécessaire à la transmission de la facture au service concerné.

Article 6 : Avances

Aucune avance ne sera versée.

Article 7 : Modalités de règlement des comptes

7.1 Acomptes ou factures

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement des prestations.

En cas de cotraitance :

La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

En cas de sous-traitance :

✓ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

✓ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.

✓ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

✓ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

✓ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

✓ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

✓ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

✓ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Article 8 : Délais et pénalités pour retard

Le maître d'ouvrage souhaite que l'entretien des espaces verts des zones d'activités et des équipements communautaires soit réalisé dans les règles de l'art, sans retard de façon à maintenir la qualité paysagère des sites.

En cas de retard dans l'exécution des prestations visées à l'article 2 du C.C.T.P, le titulaire subit sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé par rapport au montant des parties du marché indiquées comme suit :

Prestations d'entretien des espaces verts des ZA et des équipements communautaires	
Missions sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier	Pénalités pour retard
Entretien des parcelles qui restent à commercialiser	1/20è
Tonte des espaces de pré-verdissement et des accotements	1/20è
Entretien des noues paysagères	1/20è
Entretien des bassins d'infiltration	1/20è
Entretien des ouvrages régulateurs sur les noues	1/20è
Entretien du cheminement piétonnier	1/20è
Débroussaillage des fossés	1/20è
Entretien des plantations des allées forestières	1/20è
Entretien de la signalétique des rues / entreprises	1/20è
Entretien des avaloirs	1/20è
Débroussaillage Entrée sud du PAI	1/20è
Missions exécutées sur les ZA	Pénalités pour retard
Entretien des accotements enherbés	1/20è
Entretien des fossés	1/20è
Entretien des cheminements piétonniers	1/20è
Entretien des bordures CC2	1/20è
Entretien de la signalétique des rues / entreprises	1/20è
Missions exécutées sur les équipements communautaires	Pénalités pour retard
Entretien des espaces verts de la médiathèque Entre Dore et Allier	1/20è
Entretien des espaces verts des terrains de tennis couvert à Lezoux	1/20è
Entretien du terrain Coubertin à Lezoux	1/20è

Article 9 : Dérogations au CCAG

Par dérogation au CCAG FCS (Fournitures Courantes et Services), il est dérogé à l'article 14 « Pénalités », les pénalités seront appliquées dès le 1^{er} euro y compris en dessous du seuil de 300€HT pour l'ensemble du marché.

Article 10 : Arrêt de l'exécution des prestations

Aucune stipulation particulière.

Article 11 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 28 à 32 inclus du C.C.A.G.-Fournitures et Services.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1) du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Dressé par : CCEDA

Lu et approuvé
(Signature)

Le : 21/12/2017

